



**Evolution du règlement intérieur du
Fonds de Solidarité pour le Logement**

Rapport n° CP/2017/015

Service gestionnaire :

G31012 - Unité Prévention des exclusions et logement

Résumé :

La question de l'accès et du maintien dans le logement est au cœur des préoccupations des Bas-Rhinois en situation de précarité. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue à ce titre l'un des outils les plus pertinents pour répondre à leurs besoins.

Dans le cadre de l'article 90 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'Eurométropole de Strasbourg a sollicité le transfert de la compétence du FSL pour l'exercer sur son périmètre à compter du 1er janvier 2017. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente les modifications à apporter au règlement intérieur du FSL rendues nécessaires par cette évolution.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'Eurométropole de Strasbourg a sollicité le transfert de la compétence relative au Fonds de Solidarité pour le Logement auprès du Département du Bas-Rhin (délibération 2016/192 du 08/12/2016).

L'objet du présent rapport est de soumettre à la validation de la Commission permanente le règlement intérieur du FSL pour les situations relevant encore de la compétence du Département à compter du 1^{er} janvier 2017, c'est-à-dire pour les personnes sollicitant l'intervention de ce fonds domiciliées dans le département, en dehors du périmètre de l'EMS.

Un transfert fondé sur le consensus

Dès novembre 2015, le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg se sont rapprochés afin de préparer les transferts de compétence prévus par la loi NOTRe (Fonds d'Aide aux Jeunes, Prévention spécialisée, routes et Fonds de Solidarité Logement). Dans le processus de négociation, les deux collectivités ont souhaité aboutir à un consensus, compétence par compétence sur les aspects techniques et financiers du transfert.

Le FSL a intégré cette dynamique. Des groupes de travail se sont réunis pour s'accorder sur le périmètre des aides à transférer, sur le montant des aides versées en faveur de personnes domiciliées dans l'Eurométropole et sur les effectifs pour l'instruction des demandes.

Cette répartition s'est faite à partir des bilans d'activité, financier et comptable 2015 du FSL. Les données statistiques précisaient que :

- 5 888 décisions d'aides à l'accès au logement avaient été examinées. 82 % accordées, pour un montant de 934 886 € soit 24 % du budget 2015. 70 % des bénéficiaires de cette aide étaient domiciliés sur l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Dans le cadre de la prise en charge d'une dette de loyer, de charges locatives ou d'impayés d'énergie, 1 850 demandes ont été examinées. Un montant de 479 632 € a été versé aux créanciers de 1 293 bénéficiaires dont 67 % étaient domiciliés sur l'EMS ;

- 1,9 millions d'euros a été consacré à l'accompagnement social lié au logement des ménages dont 63 % sont logés sur l'EMS.

A l'issue de ces travaux, un consensus s'est dégagé autour des principes suivants :

- Le transfert du FSL à l'Eurométropole conduit à formaliser deux règlements intérieurs avec la possibilité de prévoir des conditions d'attribution différentes selon que la demande relève du règlement intérieur du FSL de l'EMS ou du Département. Un consensus s'est établi pour maintenir les mêmes conditions d'attribution des droits sur le département, quel que soit le règlement intérieur applicable ;
- Le Pass Accompagnement, dispositif volontariste permettant l'accès et le maintien dans le logement des jeunes, est retiré du dispositif FSL et reste entièrement sous la responsabilité du Département : ce dispositif avait en effet été expérimenté à l'initiative du Département du Bas-Rhin à compter de 2010 ;
- Pour permettre à l'EMS d'assurer l'instruction des demandes à compter du 1^{er} janvier 2017, le logiciel IODAS développé par le Département du Bas-Rhin est mis à disposition le temps que l'EMS adapte le logiciel dont elle dispose pour l'instruction des demandes individuelles ;
- Les partenaires financiers du FSL ainsi que les opérateurs en charge de l'accompagnement ont été rencontrés conjointement (Département-EMS) pour expliquer cette stabilité ;
- Un consensus s'est par ailleurs formé sur le montant de la dotation qui sera versée par le Département à l'EMS pour le transfert : elle s'établit à 2 028 073,04 € par an (hors EPCI Des Châteaux) ;
- Enfin, un seul marché public, Département-EMS, est publié pour sélectionner l'opérateur en charge de la gestion comptable et financière des deux FSL.

Cette capacité à s'entendre témoigne aussi de la volonté des deux collectivités de poursuivre le travail en coopération au service des Bas-Rhinois.

Deux règlements intérieurs du FSL qui comportent toutefois les mêmes conditions d'attribution

Le Département et l'EMS doivent formaliser un règlement intérieur pour la gestion des deux FSL en se basant sur les principes évoqués plus haut.

Pour le Département du Bas-Rhin, une proposition de règlement intérieur est jointe au présent rapport.

Ses modalités de fonctionnement et de gestion du FSL s'articulent ainsi autour de 3 principes directeurs :

- Assurer l'instruction des aides et mesures prévues au règlement intérieur modifié, et la prise de décision au sein des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) en proximité avec l'utilisateur. La décision est ainsi confiée par délégation du Président du Conseil Départemental au chef de service de l'UTAMS.

Il est proposé que l'ensemble des demandes relatives aux accompagnements sociaux dits « classiques », aux enquêtes, aux bilans/diagnostics et aux aides financières favorisant l'accès et le maintien dans le logement soient instruites par les UTAMS. Cette instruction, menée sur la base des dispositions du règlement intérieur du FSL (article 20), permettrait au responsable de l'équipe territoriale ou du responsable de l'UTAMS, de prendre une décision en rapide.

- Garantir le déploiement d'un dispositif performant, réactif et garantissant l'équité de traitement sur le département ;

Il est proposé que La Mission Insertion et Emploi du Département reste en charge de :

- ✓ la réactualisation du règlement intérieur du FSL, en lien avec les membres du comité stratégique du FSL et du PDALHDP ;
- ✓ la bonne application des dispositions du règlement intérieur. La Mission aurait en charge l'examen des recours gracieux sur l'ensemble du Département (hors EMS) tel que proposé dans l'article 19 du règlement intérieur proposé ;
- ✓ la conduite de démarches d'observation sociale départementale sur la thématique du logement et de l'hébergement ainsi que de l'évaluation des dispositifs.

- Assurer un pilotage départemental autour du comité des financeurs du FSL

Pour l'exercice de ses missions, il est proposé que la Mission Insertion et Emploi s'appuie sur un comité stratégique du FSL. Cette instance nouvelle, en remplacement du comité d'orientation actuellement en place et reprise dans le règlement intérieur de l'EMS, devrait permettre de pérenniser l'implication des financeurs volontaires du FSL. La composition de cette instance et ses attributions sont précisées dans les articles 5 à 13 du règlement intérieur proposé. Ainsi, le comité stratégique du FSL serait amené à donner un avis sur :

- ✓ les projets d'évolution du règlement intérieur du FSL ;
- ✓ les budgets prévisionnels du FSL notamment la répartition des disponibilités financières du fonds de solidarité pour le logement en fonction des emplois prévus par son règlement intérieur ;
- ✓ le suivi financier et comptable du FSL de façon trimestrielle ;
- ✓ le bilan annuel d'activité, comptable et financier du FSL.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe au présent rapport. Il est proposé qu'il entre en application à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les modifications apportées au règlement intérieur ont recueilli un avis favorable du comité d'orientation du FSL le 12 octobre 2016, de la commission Emploi-Insertion Logement le 21 novembre 2016 et du comité responsable du PDALHPD le 6 décembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement concernant l'évolution de sa gouvernance avec une gestion portée

par la mission insertion et emploi et la mise en œuvre d'un comité stratégique des financeurs du FSL donnant un avis sur l'affectation budgétaires des différentes prestations du fonds, l'habilitation des organismes agréés et financés dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement. Le règlement intérieur ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

- décide que son entrée en vigueur s'effectue à compter du 1er janvier 2017.

Strasbourg, le 22/12/16

Le Président,



Frédéric BIERRY